

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-8-4-3

Séance du vendredi 29 mai 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE RELATIVE AUX CONSULTATIONS ANTITUBERCULEUSES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant à la convention avec le Centre Hospitalier de Mulhouse relative aux consultations antituberculeuses.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions